

## Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

**Décision n° 2025-1144 du 17 décembre 2025 fixant le calendrier de diffusion des émissions attribuées aux organisations syndicales et professionnelles représentatives à l'échelle nationale pour l'année 2026**

NOR : RCAC2600484S

L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment son article 55 ;

Vu la décision n° 2025-892 du 12 novembre 2025 de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique relative aux modalités de programmation du temps d'émission attribué aux formations politiques représentées par un groupe dans l'une ou l'autre des assemblées du Parlement et aux organisations syndicales et professionnelles représentatives à l'échelle nationale pour l'année 2026 ;

Vu les résultats du tirage au sort fixant l'ordre de programmation du temps d'émission attribué aux organisations syndicales et professionnelles auquel il a été procédé en présence de leurs représentants le 25 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les émissions télévisées et radiodiffusées destinées à l'expression des organisations syndicales et professionnelles représentatives à l'échelle nationale sont diffusées sur les services France 2, France 3 et France 5 de la société nationale de programme France Télévisions et sur les services France Inter et Ici de la société nationale de programme Radio France aux dates et heures figurant dans le tableau joint à la présente décision. Aucune modification ne peut intervenir sans l'accord préalable de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique.

**Art. 2.** – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 décembre 2025.

Pour l'Autorité de régulation  
de la communication audiovisuelle et numérique :

*Le président,*  
M. AJDARI

## ANNEXE

CALENDRIER DE DIFFUSION DES ÉMISSIONS ATTRIBUÉES  
AUX ORGANISATIONS SYNDICALES ET PROFESSIONNELLES POUR L'ANNÉE 2026

	France 2	France 5	France 3	France 2	France 5	France 3	France 2	France 5	France 3	France Inter	France Bleu	
	Modules 2 min programmés la même semaine		Modules 4 min programmés la même semaine		Module 4 min		Modules 5 min programmés la même semaine		dimanche vers 19h55		dimanche vers 19h25	
CFTC	mardi vers 13h50	jeudi vers 22h30	samedi vers 17h25	mardi vers 0h30	jeudi vers 9h25	dimanche vers 10h15						
	13/01	15/01	17/01	17/03	19/03	08/02					26/12	27/12
FSU	23/06	25/06	27/06	15/09	17/09	28/06						
	20/01	22/01	24/01	31/03	02/04	06/09						
FA-FP	07/07	09/07	11/07	27/10	29/10	15/02						
	27/01	29/01	31/01	14/04	16/04	09/08						
CPME	21/07	23/07	25/07	29/09	01/10	22/02						
	03/02	05/02	07/02	28/04	30/04	01/02						
UNSA	04/08	06/08	08/08	13/10	15/10	27/12						
	10/02	12/02	14/02	12/05	14/05	12/07						
CGT-FO	18/08	20/08	22/08	10/11	12/11	25/01						
	17/02	19/02	21/02	26/05	28/05	22/03						
UNAPL	01/09	03/09	05/09	24/11	26/11	20/09						
	24/02	26/02	28/02	09/06	11/06	03/05						
CFDT	15/09	17/09	19/09	08/12	10/12	26/07						
	03/03	05/03	07/03	13/01	15/01	01/03						
US Solidaires	29/09	01/10	03/10	23/06	25/06	01/11						
	10/03	12/03	14/03	20/01	22/01	19/04						
MEDEF	13/10	15/10	17/10	07/07	09/07	18/10						
	17/03	19/03	21/03	27/01	29/01	08/03						
	27/10	29/10	31/10	22/12	24/12	23/08						

	France 2	France 5	France 3	France 2	France 5	France 3	France 3	France Inter	France Bleu
	Modules 2 min programmés la même semaine			Modules 4 min programmés la même semaine		Module 4 min		Modules 5 min programmés la même semaine	
	mardi vers 13h50	jeudi vers 22h30	samedi vers 17h25	mardi vers 0h30	jeudi vers 9h25	dimanche vers 10h15		samedi vers 19h55	dimanche vers 13h25
FNSEA	31/03	02/04	04/04	03/02	05/02	13/12		05/09	06/09
	10/11	12/11	14/11	01/09	03/09	31/05		07/02	08/02
CGT	14/04	16/04	18/04	10/02	12/02	04/10		24/01	25/01
	24/11	26/11	28/11	18/08	20/08	05/04		12/12	13/12
	28/04	30/04	02/05	17/02	19/02	14/06		11/07	12/07
UZP	08/12	10/12	12/12	04/08	06/08	17/05		14/02	15/02
	12/05	14/05	16/05	24/02	26/02	15/03		04/04	05/04
CFE-CGC	22/12	24/12	26/12	21/07	23/07	18/01		03/10	04/10
	26/05	28/05	30/05	03/03	05/03	15/11		22/08	23/08
Coordination rurale	09/06	11/06	13/06	10/03	12/03	29/11		02/05	03/05
Confédération paysanne									